



Arrêté n°A144_2025

ARRÊTÉ

Prescrivant la mise à enquête publique de la première modification du PLU de la commune des Pieux

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-41 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à 123-18 et R123-1 à R123-24,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune des Pieux approuvé le 7 février 2019 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin n°DEL2025_028 en date du 27 mars 2025 prescrivant la modification n°1 du PLU de la commune des Pieux pour ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUE ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin n°DEL2025_083 en date du 26 juin 2025 soumettant à évaluation environnementale le projet de modification n°1 du PLU de la commune des Pieux ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin n°DEL2025_084 en date du 26 juin 2025 tirant le bilan de la concertation relative au projet de modification n°1 du PLU de la commune des Pieux ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique, notamment le rapport sur les incidences environnementales du projet de modification ;

Vu la notification du projet de modification du PLU aux personnes publiques associées (PPA) et à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de Normandie ;

Vu la décision n°E25000048/14 en date du 24 juin 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen désignant Monsieur Jean-Pierre LEGRAND, trésorier principal en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Eric YVERNES, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de Normandie ;

Considérant la nécessité de soumettre le projet de modification du PLU des Pieux à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ;



Considérant les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique concernant le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Pieux visant à ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUE au regard des capacités d'urbanisation résiduelles de l'agglomération en matière économique, de la localisation stratégique du secteur des Pieux et de la faisabilité opérationnelle de la ZAC des Costils. Cela entraînera la modification du règlement graphique, du règlement littéral, la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et une étude « L.111-8 du code de l'urbanisme » relative à la constructibilité le long des grands axes routiers ;

Article 2 : L'enquête publique porte sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Pieux, se déroulera du 15 septembre 2025 (ouverture de l'enquête à 14h00) au 16 octobre 2025 inclus (clôture de l'enquête à 17h00), soit pendant 32 jours consécutifs ;

Article 3 : Conformément à la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Caen, en date du 24 juin 2025, Monsieur Jean-Pierre LEGRAND, trésorier principal en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Eric YVERNES, en tant que commissaire enquêteur suppléant ;

Article 4 : Conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Une note de présentation, comprenant :
 - L'identification de la personne publique responsable du projet ;
 - Le résumé non technique ;
 - Mention des textes qui régissent la procédure de modification ;
 - Les textes relatifs à la procédure d'enquête publique ;
 - La façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative ;
 - Mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet.
- Les pièces techniques, comprenant :
 - La notice de présentation de la modification n°1 du PLU ;
 - L'évaluation environnementale du projet et notamment son rapport sur les incidences environnementales du projet de modification ;
 - Les pièces du PLU modifiées avec le règlement littéral modifié, le règlement graphique modifié, l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) créée, l'étude « L.111-8 du code de l'urbanisme ».
- Les avis des personnes publiques associées, les réponses de l'agglomération ainsi que le retour de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie ;
- Les actes administratifs liés à la procédure.

Il est consultable pendant la durée de l'enquête aux deux lieux d'enquête ainsi que sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6470> et celui de la Communauté d'Agglomération du Cotentin : <https://www.lecotentin.fr/> ;

Article 5 : Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet :

- o Au siège de l'enquête publique : Communauté d'Agglomération du Cotentin - Hôtel Atlantique, boulevard Felix Amiot, 50102 Cherbourg-en-Cotentin. Durant toute la durée de l'enquête aux jours et horaires d'ouverture en vigueur :
 - Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
 - Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- o À la Mairie des Pieux, Rue Centrale, 50340 Les Pieux. Durant toute la durée de l'enquête aux jours et horaires d'ouverture en vigueur :
 - Le lundi et le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.
 - Le mardi de 14h00 à 18h30
 - Le mercredi de 9h00 à 12h00
 - Le vendredi de 9h00 à 16h00

Ou sur un registre dématérialisé sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6470> pendant toute la durée de l'enquête. Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6470@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6470> et donc visibles par tous ;

Un poste informatique sera également mis à disposition du public au siège de l'enquête publique aux jours et horaires d'ouverture pré-cités ;

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Des informations relatives au projet de modification du PLU peuvent être demandées auprès du service planification de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, 109 avenue des Prairies, Tourlaville, 50110 Cherbourg-en-Cotentin, 02.33.88.15.92, urbanisme@lecotentin.fr

Article 6 : Le commissaire enquêteur recevra et se tiendra à disposition du public :

- o À la Mairie des Pieux, Rue Centrale – 50340 Les Pieux, le :
 - Lundi 15 septembre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
 - Jeudi 25 septembre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
 - Jeudi 2 octobre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
 - Jeudi 16 octobre 2025 de 14h00 à 17h00.

Article 7 : Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique : Communauté d'Agglomération du Cotentin - Hôtel Atlantique, Boulevard Felix Amiot, BP 60250, 50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN. Les observations peuvent également être envoyées par mail à l'adresse enquete-publique-6470@registre-dematerialise.fr

Article 8 : Les observations du public sont consultables soit sur les registres papier, soit sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête. Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande ;

Article 9 : À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, soit le jeudi 16 octobre 2025 à 17h00 les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ou son représentant disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles ;

Article 10 : Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours, à compter de la fin de l'enquête, pour transmettre le dossier d'enquête à la Communauté d'Agglomération du Cotentin avec son rapport et ses conclusions motivées, et selon les dispositions de l'article L.123-15 et R.123-19 du Code de l'Environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet ;

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès réception, par la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, à Monsieur le Préfet de la Manche, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen et à la Mairie des Pieux ;

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront :

- Tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en préfecture de la Manche, en mairie des Pieux et au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;
- Mis en ligne sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6470> pendant un an ;

Article 11 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractère apparents, dans deux journaux diffusés dans le département de la Manche, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;

Article 12 : L'avis au public sera publié, par voie d'affichage dans la commune et au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également mis en ligne sur les sites <https://www.lecotentin.fr/> et <https://lespieux.fr/>

Article 13 : Suite de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par le conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;



Article 14 : Le préfet, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 15 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Maire de la commune des Pieux ;
- Monsieur le Préfet de la Manche ;
- Monsieur le sous-préfet chargé de l'arrondissement de Cherbourg ;
- Monsieur le commissaire enquêteur ;
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen.

Article 16 La Présidente informe qu'en vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le

25 AOUT 2025

La Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Cotentin



Christèle CASTELEIN